

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille vingt**, le **15** du mois de juin à 18 heures,

Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de PALMER (salle « Rocher 1200 ») sis 1 rue Aristide Briand à Cenon, à huis clos, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à M. le maire.

Secrétaire de séance : Michaël DAVID

Assistaient à la séance : L. ROUGER, C. GALAND, D. ABID, C. HENOCQUE, M. REGIS.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Dominique ASTIER, Michaël DAVID, Marie HATTRAIT**

1. Commissions municipales – Détermination du nombre et composition
2. Droit à la formation des élus
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Commission de concession de service
5. TLPE LES THERMES – annulation titre
6. Convention de location Aquitanis
7. Bail restaurant tennis

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Crédits globaux Régime indemnitaire
2. Actualisation du Régime indemnitaire RIFSEEP
3. Actualisation du tableau des emplois permanents
4. Remboursement frais de déplacement jury
5. Autorisation de signer deux contrats de moniteurs éducateurs
6. Actualisation du régime indemnitaire pour les moniteurs éducateurs
7. Autorisation d'attribution de prestations et prise en charge d'aménagements de poste

III – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Convention dotation politique de la ville 2020 – autorisation de signer

IV – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteur **Cihan KARA**

1. Acquisition par le biais d'une VEFA de locaux communaux au 1-3 allée Saint Romain

V – EDUCATION ENFANCE – Rapporteurs **Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU**

1. Gratuité des repas de cantine et du périscolaire pour les enfants de soignants accueillis sur l'école Guesde pendant la période de confinement

2. Signature d'un avenant au SSIEG avec les Francas de la Gironde
3. Avis sur les mesures de carte scolaire
4. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2 de la commune
5. Signature de la convention de subvention au Réseau Girondin de la Petite Enfance
6. Signature de la convention avec le CIDFF pour l'action MAPI – Mission d'Appui aux Parents en Insertion

M. le Maire désigne Michaël DAVID comme secrétaire de séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 28 mai 2020 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès verbal est adopté à la majorité des membres présents (6 voix contres : F. MORETTI, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. SANCHO, P. TARDY, E. GRACIET et 2 abstentions : C. HERAUD et A. RIBEIRO).

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2020-45	18 mai 2020	Entretien des courts de tennis en terre battue. Consultation n° 202017ACFCS
2020-46	25 mai 2020	Attribution Subventions avant le vote du budget – COVID 19
2020-47	27 mai 2020	Accord cadre mono-attributaire pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et les bâtiments communaux de la ville de Cenon –Relance des lots 4 et 7- Procédure adaptée : 202016ACTVX

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Commissions municipales – Détermination du nombre et composition

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant le président de droit de toutes les commissions. Le Conseil Municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siègeront dans chaque commission.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Le fonctionnement de la commission n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum. Elle peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé que chaque commission soit composée de 14 membres, le Maire en est président de droit, et que chaque tendance politique puisse être représentée dans toutes les commissions.

Il vous est donc proposé de créer 6 commissions, dont les domaines de compétence seront les suivants :

COMMISSIONS	COMPETENCES
1) Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration	Finances, Ressources Humaines, technologies de l'information de la communication et du développement numérique, affaires juridiques et relations citoyennes
2) Commission d'aménagement durable pour l'accessibilité et l'attractivité économique du territoire	Environnement, développement durable, travaux, urbanisme, habitat, accessibilité aux personnes handicapées, développement économique, emploi, insertion.
3) Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte	Développement de la vie associative, animation, éducation, enfance

4) Commission Politique de la Ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance	GUP, prévention de la délinquance, politique de la ville
5) Commission des activités sportives	Développement des activités sportives et de ses infrastructures
6) Commission culture et relations internationales.	Programme culturel, vie des structures, développement et confortation des partenariats internationaux.

Les adjoints seront automatiquement membres de la commission correspondant à leur délégation, de même que les conseillers municipaux délégués.

Ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de 6 commissions municipales
- Adopter la composition de ces commissions.
- Désigner les membres siégeant selon la répartition suivante :
 - o Majorité Municipale : 10 membres ;
 - o EPC : 2 membres ;
 - o Cenon en Commun : 1 membre ;
 - o NPA : 1 membre ;

Commission	Membres
Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration	Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Laïla MERJOU, Alexandre MARSAT, Hürizet GÜNDER, Laurent PERADON, Léa RAINIER, Max GUICHARD, Marie HATTRAIT, Fabrice MORETTI, Elisabeth GRACIET, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD
Commission d'aménagement durable pour l'accessibilité et l'attractivité économique du territoire	Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Dominique ASTIER, Marjorie CARVEL, Michaël DAVID, Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA, Patrice CLAVERIE, Philippe TARDY, Yannick POULET, Alexandre RIBEIRO
Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte	Alexandre MARSAT, Fernanda ALVES, Anne LAOUILLEAU, Anne LEPINE, Ingrid LAFON, Max GUICHARD, Jean-Marc SIMOUNET, Jérémy RINGOT, Laurent PERADON, Claudine CHAPRON, Chantal SANCHO, Elisabeth GRACIET, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD
Commission Politique de la Ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance	Hugutte LENOIR, Hürizet GÜNDER, Marie HATTRAIT, Saïd SAÏDANI, Ludovic ARMOËT, Anne LEPINE, Fernanda ALVES, Jean-Marc SIMOUNET, Michaël DAVID, Patrice BUQUET, Christine GLEMAIN, Elisabeth GRACIET, Alexandre RIBEIRO
Commission des activités sportives	Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Anne LEPINE, Anne LAOUILLEAU, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Fernanda ALVES, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Yannick POULET, Philippe TARDY, Alexandre RIBEIRO
Commission culture et relations internationales.	Laïla MERJOU, Seye SENE, Fernanda ALVES, Patrice BUQUET, Ludovic ARMOËT, Patrice CLAVERIE, Cihan KARA, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Alexandre MARSAT, Chantal SANCHO, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7 abstentions

F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. HERAUD

2. Droit à la formation des élus

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le Conseil Municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

L'article L2123-12-1 du même code précise que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Conformément aux articles L2123-18 et R 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais exposés par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, et donc notamment à l'occasion de leurs formations, peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (*décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat* et *arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*).

Les frais de déplacement à l'occasion des formations pourront donc être pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, ou forfaitairement, notamment lors de l'utilisation d'un véhicule. Le moyen de transport retenu est celui qui présente le tarif le moins onéreux ou qui est le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit

	Taux de base	Grandes villes (population supérieure à 200 000 habitants) et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité d'hébergement	70 €	90 €	110 €
Indemnité de repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Il est aussi rappelé que pour être prises en charge par la collectivité, les formations à destination des élus locaux doivent obligatoirement être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément du ministère de l'intérieur (article L 2123-16 du CGCT).

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC (article L 2123-14 du CGCT).

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif.

Le montant maximum pour l'année 2020 est de 69 336 € il comprend le coût des formations elles-mêmes, ainsi que les frais afférents (déplacement, séjour et compensations de salaire).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir définir l'exercice du droit à la formation des élus municipaux selon les limites suivantes :

- Tous les conseillers municipaux ont droit à des formations dans tous les domaines concernant le fonctionnement de la commune ou ses projets
- Les crédits maximum alloués à ces formations ne doivent pas dépasser 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- Les conditions de prise en charge sont celles énoncées ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce règlement intérieur permet au Conseil Municipal de se fixer des règles de fonctionnement internes : il ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur qui vous est proposé est annexé à la présente délibération. Il comporte des chapitres suivants :

- Conseil Municipal
- Bureau Municipal

- Commissions Municipales
- Comités et commissions consultatifs
- Consultation des électeurs
- Dispositions relatives aux élus de l'opposition
- Dispositions diverses

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

8 voix contre

F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, A. RIBEIRO, C. HERAUD

4. Commission de concession de service

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Il est constaté le dépôt des deux listes suivantes :

Liste présentée par M. Jean-François EGRON :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michaël DAVID	Hurizet GUNDER
Dominique ASTIER	Cihan KARA
Max GUICHARD	Laurent PERADON
Jean-Marc SIMOUNET	Alexandre MARSAT
Huguette LENOIR	Marie HATTRAIT

Liste présentée par le groupe « Ensemble pour Cenon »

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fabrice MORETTI	Elisabeth GRACIET
Christine GLEMAIN	Yannick POULET
Philippe TARDY	Chantal SANCHO
Chantal SANCHO	Philippe TARDY
Yannick POULET	Christine GLEMAIN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Liste présentée par M. Jean-François EGRON : 27 voix
- Liste présentée par le groupe « Ensemble pour Cenon » : 6 voix

On donc été désignés les conseillers suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michaël DAVID	Hurizet GUNDER
Dominique ASTIER	Cihan KARA
Max GUICHARD	Laurent PERADON
Jean-Marc SIMOUNET	Alexandre MARSAT
Fabrice MORETTI	Elisabeth GRACIET

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

A. RIBEIRO

1 NPPPV

C. HERAUD

5. TLPE LES THERMES – annulation titre

Le cabinet LES THERMES demande la remise gracieuse de la Taxe Locale sur les Enseignes et publicités pour l'année 2017.

En effet, la responsable de la société a indiqué avoir déménagé son cabinet à une nouvelle adresse, 34 avenue René Cassagne, sur laquelle elle n'a aucun support publicitaire visible depuis la voie publique.

Après vérification par les agents du service du développement économique, il apparaît effectivement que ce titre de recette a été émis à tort, l'objet de la taxation ayant été retiré.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'annulation de cette dette pour l'année 2017, soit 195.84 € (*titre n° 322 émis le 30.04.2018 / bordereau n°45*) et réévaluer la situation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. Convention de location Aquitanis

La Ville de Cenon a signé une convention de location avec Aquitanis le 26 juillet 2007 portant sur un local situé Résidence Opaline 13, avenue Roger Schwob à Cenon (33150) et deux garages au sein de la résidence.

Le local a été loué à l'usage exclusif de bureaux pour la Police Municipale de la Ville de Cenon.

Un avenant n°1 à la convention de location, signé le 31 août 2010, est venu acter l'agrandissement du local d'une superficie de 20 m² suite à des travaux d'aménagement réalisés par le bailleur, moyennant une augmentation de loyer.

De la même façon, à la demande du locataire, Aquitanis a transformé les deux garages loués en salle de réunion et réserve, ce qui a fait l'objet d'un avenant n°2 signé entre les parties le 22 août 2014.

La Police Municipale déménageant, la Ville de Cenon souhaite conserver les locaux afin d'y affecter sa Mairie Annexe.

La destination des lieux ayant changé, les parties conviennent de signer une nouvelle convention et de mettre un terme à celle du 26 juillet 2007.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter les termes de la nouvelle convention et autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7. Bail restaurant tennis

Suite à la résiliation du bail commercial avec la société CBW (Le 7 de Palmer), une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel à candidature afin de maintenir l'activité de restauration et d'en confier l'exploitation à un professionnel.

A l'issue de la consultation, les membres du jury ont choisi de retenir la candidature du projet « Resto' Starter ».

Porté par l'association « La Pena Rive Droite », Resto Starter est un dispositif de couveuse d'entreprise dans la restauration. L'objectif de Resto Starter est de proposer un accompagnement à la création avec des formations et un appui des professionnels de la branche (partenariat avec l'UMIH). Des futurs créateurs seront recrutés et encadrés par une équipe permanente. Les chefs devront respecter des engagements sur les produits (70% minimum de produits frais régionaux) avec un prix raisonnable.

Le projet Resto' Starter s'appuie sur plusieurs axes :

- la réalisation d'ateliers de cuisine collaboratifs dans le but de développer une meilleure cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la ville.
- accueillir et former des personnes éloignées de l'emploi ou en reconversion aux bases de la cuisine et de la gestion d'une petite structure
- détecter les talents de demain et servir de rampe de lancement aux futurs entrepreneurs de la restauration.
- développer des partenariats locaux (tennis, associations, INFA, « food Factory »..)

Le bail commercial sera conclu entre la commune de Cenon et l'association « La Pena Rive Droite » représentée par son Président.

Les locaux faisant l'objet de ce bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation d'une activité de restauration et de toutes activités complémentaires. La durée de celui-ci est de neuf années entières et consécutives.

Compte tenu du contexte économique et des difficultés propres aux activités en démarrage, il est proposé une montée en charge du loyer sur 3 ans. Ainsi, le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 6000 € la première année, 14 400 € la deuxième année, et 22 800 € à partir de la troisième année. Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié par l'INSEE, conformément aux dispositions de l'article L. 145-38 du code du commerce.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de consentir à l'association « La Pena Rive Droite » un bail commercial d'une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes de 22 800 € (6000 € la première année et 14 400 € la deuxième année) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial et toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Crédits globaux Régime indemnitaire

Chaque année, l'autorité territoriale détermine les montants individuels du régime indemnitaire de la collectivité, dans les limites des taux légaux, du crédit global et des modalités de répartition fixées par répartition.

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir les crédits globaux du régime indemnitaire au budget de la ville conformément aux tableaux annexés.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

1 voix contre

C. HERAUD

7 abstentions

F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, A. RIBEIRO

2. Actualisation du Régime indemnitaire RIFSEEP

La Ville de Cenon a mis en place le RIFSEEP depuis le 1^{er} mai 2016 dans le cadre du contrat de progrès social.

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27/02/2020 (JO du 29/02/2020), le décret n° 91-875 du 06/09/1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier.

Ainsi, pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 non encore éligible à la date du 01/03/2020, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), servi en deux parts, les assemblées délibérantes des collectivités déterminent les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – I.F.S.E. – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel - C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/19.

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- ingénieurs territoriaux
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- psychologues territoriaux,
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- techniciens territoriaux (mise à jour des critères et montants),
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,

Conformément à la délibération 2016-25 du conseil du 6 avril 2016 et aux délibérations 2018-117 du 5 novembre 2018 et 2019-53 du 20 mai 2019, relatives à la mise en place de l'IFSE et du CIA, il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour les cadres d'emplois des ci-dessus détaillés, avec une application au 1^{er} juillet 2020.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois soient fixés à :

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	36 210€	6 390€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	32 130€	5 670€
Groupe 3	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	25 500€	4 500€

Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	14 000€	1 680€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	13 500€	1 620€
Groupe 3	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante		13 000€	1 560€

Psychologues territoriaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	25 500€	4 500€
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	20 400€	3 600€

Conseillers territoriaux des APS		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	25 500€	4 500€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	20 400€	3 600€

Techniciens territoriaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	17 480€	2 380€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	16 015€	2 185€
Groupe 3	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante		14 650€	1 995€

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	9 000€	1 230€
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	8 010€	1 090€

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

1 voix contre

C. HERAUD

1 abstention

A. RIBEIRO

3. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet, au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes. Cette actualisation vise à permettre d'anticiper le recrutement d'un gestionnaire des assemblées-juriste, en prévision du départ à la retraite de la titulaire occupant actuellement le poste et d'assurer une période de tuilage d'un mois pour garantir de manière efficiente une transmission de compétences et de savoirs sur le poste.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Rédacteur	1	Temps complet

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette modification

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. Remboursement frais de déplacement jury

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2004, les frais de transport des personnes autres que celles qui reçoivent une rémunération de la collectivité peuvent être remboursés sur décision de l'autorité territoriale.

Un jury a été organisé initialement le 10 février 2020 et a dû être reporté le 24 février 2020 pour recruter le nouveau chef de la Police Municipale. Monsieur Florent ADAM et Monsieur Yoann PETITPAS ont notamment été reçus dans le cadre de ce jury. Ces deux candidats, domiciliés respectivement à Frocourt et à Nans-les-Pins, ont demandé le remboursement de leurs frais de déplacements engagés pour se rendre initialement au jury prévu le 10 février, et pour lesquels ils n'ont pas pu être remboursés.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais engagés en transport aérien et hôtellerie par ces candidats lors de leur déplacement à l'entretien de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. Autorisation de signer deux contrats de moniteurs éducateurs

Par délibération n° 2020-43 du 28 mai 2020, deux postes de moniteurs - éducateurs ont été créés pour procéder au recrutement de deux éducatrices spécialisées au sein de la Direction Education, Politiques Educatives, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ces recrutements s'inscrivent dans le cadre du projet inclusion porté par la Collectivité, cofinancé par la CAF, et ayant pour objectif d'améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap ou enfants à comportements particuliers sur les temps péri et extrascolaires.

10 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à candidatures, dont aucune d'agents titulaires. Les 12 et 24 février 2020, un jury s'est tenu pour procéder à ces 2 recrutements, cinq candidates ont été reçues.

Aussi, en l'absence de candidatures d'agents titulaires, les candidatures de deux agents contractuels ont été retenues, toutes deux titulaires d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et disposant d'une expérience professionnelle dans le champ de l'enfance et du handicap.

Il est proposé de les recruter sur ces postes selon les modalités suivantes, eu égard à l'expérience professionnelle de chacune des candidates :

- Contrats d'un an à compter du 10 avril 2020, sur le grade moniteur éducateur et intervenant familial:
- échelon 9 IB 500, IM 431, à temps complet, assorti du régime indemnitaire correspondant au poste
- échelon 8 IB 478, IM 415, à temps complet, assorti du régime indemnitaire correspondant au poste

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux contrats dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7 Abstentions

F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN C. HERAUD

6. Actualisation du régime indemnitaire pour les moniteurs éducateurs

Par délibération N°2020-43, du 28 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le recrutement de deux agents rémunérés sur le grade de moniteur éducateur au 10 avril 2020.

La Prime de service a été instaurée par Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968, pour le cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux.

Le taux individuel maximum s'élève à 7.5 % du traitement brut, dans le respect du crédit global de 17% du traitement brut des agents du grade concerné.

Il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une prime de service afin de couvrir la période entre le recrutement des agents et la mise en œuvre du RIFSEEP qui, compte tenu du confinement décidé pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid19, n'avait pu faire l'objet d'un passage en Conseil Municipal.

En effet, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de la filière médico-sociale, celui-ci s'appliquera à compter du 16 juin 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de service pour les moniteurs éducateurs.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOpte A LA MAJORITÉ

8 Abstentions

F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN A. RIBEIRO, C. HERAUD

7. Autorisation d'attribution de prestations et prise en charge d'aménagements de poste

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que l'assemblée délibérante des collectivités et établissements publics locaux détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent donc par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, ou assurer le maintien dans l'emploi.

Dans le cadre des visites médicales, le médecin de prévention peut alerter l'autorité territoriale sur une situation professionnelle nécessitant un accompagnement. L'encadrement de l'agent est chargé de mettre en œuvre les aménagements et d'en assurer le suivi. Le service santé-retraite en collaboration avec le conseiller prévention peut proposer des mesures permettant de garantir un maintien dans l'emploi dans de bonnes conditions de santé/sécurité sur sollicitation de cet encadrement sans se substituer à leur autorité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses destinées à l'insertion professionnelle ou le maintien au poste dans le cadre de l'action sociale telle que définie par les textes précités.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Convention dotation politique de la ville 2020 – autorisation de signer

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville. La Ville de Cenon est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2020 pour un montant de 377 304 €

Cette Dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers les plus défavorisés de notre commune. Par ailleurs, elle prend également en compte la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le cadre fixé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le périmètre d'intervention pour l'octroi de la Dotation Politique de la Ville 2019, s'applique aux quartiers « Politique de la Ville » mais également aux secteurs périphériques, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », les actions ou les investissements profitent aux habitants des quartiers « Politique de la Ville ».

C'est avec cette préoccupation d'offrir des réponses adaptées et de qualité aux habitants de nos quartiers fragiles que sont retenues un certain nombre d'actions :

En matière d'emploi, l'action découverte des métiers, emploi, formation 2020 a pour objectif de s'inscrire dans la mise en place d'une dynamique locale forte et d'élargir l'engagement de nouveaux partenariats avec les entreprises tout au long de l'année. L'ensemble des acteurs économiques du territoire est ainsi mobilisé, à travers les entreprises locales, pôle emploi, le club d'entreprises de Cenon, la Mission locale. La chambre des métiers, la chambre de commerce et Haut de Garonne Développement sont aussi mobilisés par la Ville car il est nécessaire de renforcer la complémentarité entre les acteurs de l'emploi à l'échelle métropolitaine.

En matière d'éducation, les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) et les temps d'accueil périscolaire, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire visent à répondre à la spécificité des besoins des jeunes de nos quartiers. C'est pourquoi, la Ville a confié ces missions d'éducation, dans le cadre de conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG), à des partenaires solides ayant fait leurs preuves sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : l'association départementale des Francas de la Gironde et l'association « Fédération d'Aide à la Réussite des Elèves » (FAIRE).

Dans nos quartiers prioritaires de la Politique de la Ville intégrés dans un Programme de Rénovation Urbaine, la participation citoyenne se fait notamment à travers la mobilisation des Conseils Citoyens du Haut et du Bas Cenon. Cela passe par une participation active aux instances de concertation, à la restitution des échanges auprès des autres habitants, à l'organisation de rencontres/débats, d'opérations d'information et de formation telles que celles proposées par l'école de la rénovation urbaine par exemple. Les Conseils Citoyens ont donc un rôle très précieux auprès de la population cenonnaise ainsi que dans les réflexions pour construire et affiner les projets de rénovation urbaine, leur rôle est renforcé par l'octroi d'un budget participatif qui permet d'initier des actions expérimentales.

De nombreuses actions sont menées ou soutenues par la Ville, dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, de la Prévention, mais aussi à l'initiative des associations qui œuvrent au quotidien au bénéfice des populations les plus fragiles de nos quartiers, ainsi la période difficile que nous venons de vivre a mis en évidence des situations difficiles et complexes liées à des « fractures sociales et numériques ».

Une enveloppe complémentaire de 17 696 € pourrait être débloquée pour le développement d'actions de cohésion sociale (orientations stratégiques n°9 et 10). La dotation Politique de la Ville 2020 serait ainsi portée au montant total de 395 000 €.

Le montant de cette enveloppe complémentaire est affecté sur le projet SSIEG pour un montant total de dotation de ce projet qui s'élève à 345 800,00 € afin de prendre en compte la nécessité de répondre aux besoins repérés en matière de continuité éducative.

Au regard du Contrat de Ville Métropolitain ces actions cenonnaises sont ainsi une déclinaison locale des axes prioritaires ainsi que des orientations stratégiques, elles répondent aux

4 priorités thématiques spécifiques au territoire :

- Améliorer l'insertion économique, l'accès à l'emploi et le développement de l'activité
- Améliorer le vivre ensemble et la cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain
- Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants ainsi que l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain
- Réintroduire des valeurs républicaines et de citoyenneté

Pour cette année, il vous est donc proposé d'affecter la Dotation Politique de la Ville, aux opérations suivantes, selon les plans de financements prévisionnels ci-dessous exposés :

Ville de Cenon

FORUM EMPLOI - Découverte des métiers, emploi et formation

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats - Services extérieurs	11 900,00 €	Bordeaux Métropole	2 500,00 €
Autres services extérieurs		Affectation de la Dotation PdV	4 000,00 €
Charges de personnel	2 100,00 €	Ville de CENON	7 500,00 €
TOTAL	14 000,00 €	TOTAL	14 000,00 €

Service Social d'Intérêt Economique Général 2020

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Association FAIRE	41 850,00 €	Affectation de la Dotation PdV	328 104€
Association les Francas	1 106 024,00 €	Affectation enveloppe complémentaire	17 696€
		Ville de CENON	802 074 €
TOTAL	1 147 874 €	TOTAL	1 147 874 €

Ville de Cenon

GESTION URBAINE SOCIALE DE PROXIMITE - Tous investis dans la vie de nos quartiers

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Prestations de services	8 000,00 €		
Achat de matières et fournitures			
Services extérieurs et Autres services extérieurs	4 000,00 €	Bailleurs sociaux	6 000,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	10 000,00 €
Charges de personnel	12 000,00 €	Ville de CENON	8 000,00 €
TOTAL	24 000,00 €	TOTAL	24 000,00 €

Initiatives et fonctionnement du Conseil Citoyen du Haut Cenon
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats	3 000,00 €	Affectation de la Dotation PdV	3 000,00 €
Services extérieurs et Autres services extérieurs	3 000,00 €	Ville de CENON	3 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

Initiatives et fonctionnement du Conseil Citoyen du Bas Cenon
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats	3 000,00 €	Affectation de la Dotation PdV	3 000,00 €
Services extérieurs et Autres services extérieurs	3 000,00 €	Ville de CENON	3 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

APAFED : Soutien au projet de restructuration
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
		Affectation de la Dotation PdV	2 000,00 €
Achats - Prestations de service	6 000,00 €	Autres financeurs et fonds propre	4 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

PERIPHERIES PRODUCTIONS - Parole d'habitants Haut et Bas Cenon
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats Services extérieurs Autres services extérieurs	740,00 €	Drac	500,00 €
		Préfecture de la Gironde (Mission Ville)	4 000,00 €
		Conseil Régional	1 500,00 €
		Conseil Départemental	1 500,00 €
Charges de personnel	8 245,00 €	Affectation de la Dotation PdV	2 000,00 €
Charges de fonctionnement	515,00 €		
TOTAL	9 500,00 €	TOTAL	9 500,00 €

FEERIE ET ELEGANCE- L'art culinaire, outil de médiation
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	RECETTES

Achats : matières et fournitures	3000,00€	Vente de produits finis	
Charges de personnel	2000,00€	Marchandises – prestations de services	4 000,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	1 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €		5 000,00 €

ARTHOTHEQUE - Les arts hors les murs
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats - Services extérieurs	28 750,00 €	Vente de produits finis Marchandises	600,00 €
Autres services extérieurs		– prestations de services	
		Bordeaux Métropole	10 000,00 €
		Villes partenaires	14 400,00 €
		Conseil départemental	22 500,00€
		Conseil Régional	14 000,00 €
		Préfecture de la Gironde (Mission Ville)	2 000,00 €
Charges de personnel	36 250,00 €	Affectation de la Dotation PdV	1 500,00 €
TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €

CENTRE SOCIAL LA COLLINE : A l'heure du numérique
(dont action partenariale : PIMM'S, CCAS de Cenon)
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats Services extérieurs	9 811,00 €	Vente de produits finis	3 000,00 €
Autres services extérieurs		Marchandises – prestations de services	
		Préfecture de la Gironde (Mission Ville)	2 000,00 €
Charges de personnel	35 019,00 €	Conseil Départemental 33	4 000,00 €
		Ville de Cenon	4 950,00 €
Bénévolat	4 800,00	CAF de la Gironde	4 000,00 €
		Fondations	9 600,00 €
		Fonds européens	11 280,00 €
		Bénévolat	4 800,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	6 000,00 €
TOTAL	49 630,00 €	TOTAL	49 630,00 €

FÊTE LE MUR Bx Gironde Aquitaine : Programme d'insertion à travers la pratique du tennis
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats - Services extérieurs	29 000,00 €	Services de l'Etat (Sport-Jeunesse-CNDS)	9 500,00€
Prestations de services			
		Bordeaux Métropole	10 000,00 €
Charges de personnel	21 000,00 €	Ville de Cenon	2 500,00 €
		Préfecture de la Gironde (Mission Ville)	3 000,00 €
		Conseil Départemental	3 000,00 €
		Bailleurs sociaux	20 000,00 €

		Affectation de la Dotation PdV	2 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

GERMAINE VEILLE- Ateliers de jardinage participatifs
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats- Services extérieurs	2 500,00€	Conseil Départemental	2 000,00 €
Autres services extérieurs	10 500,00 €	Préfecture de la Gironde (Mission Ville)	4 000,00 €
		Conseil Régional	1 000,00 €
		Aides privées	5 000,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	1 000,00 €
TOTAL	13 000,00 €	TOTAL	13 000,00 €

LE DECLENCHEUR SOUPLE- Ateliers participatifs « Culture et lien social »
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats	8 500,00 €	Préfecture de la Gironde (Mission Ville)	3 000,00 €
Services extérieurs	1 500,00 €	Conseil Départemental	3 000,00 €
		Aides privées	3 000,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	1 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

THEATRE ALIZE – Et si notre ville /vie avait ses acteurs
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats -Services extérieurs	4 500,00 €	Bordeaux Métropole	5 000,00 €
Prestations de services		Ville de Cenon	2 500,00 €
Charges de personnel	16 000,00 €	Conseil Régional	5 000,00€
		Aides privées	3 000,00 €
		Conseil Départemental	3 000,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	2 000,00 €
TOTAL	20 500,00 €	TOTAL	20 500,00 €

Balades Alternatives – Alternative urbaine
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats -Services extérieurs	4 000,00 €	Bordeaux Métropole	6 000,00 €
Prestations de services		Conseil Départemental	2 000,00 €
Charges de personnel	6 000,00 €	Conseil Régional	1 500,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	500,00 €

TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

VRAC – Egalité et citoyenneté autour du bien manger
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats- Services extérieurs Prestations de services	10 000,00 €	Bordeaux Métropole	2 500,00 €
		Aides privées	2 500,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	5 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

GIP BX MEDIATION – Accompagnement des missions de médiation sociale
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats- Services extérieurs Prestations de services	2 400,00 €	Bordeaux Métropole	1 200,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	1 200,00 €
TOTAL	2 400,00 €	TOTAL	2 400,00 €

Ville de Cenon – Accompagnement Santé /Soutien Psychologique
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats - Services extérieurs Prestations de services	6 000,00 €	Ville de Cenon	2 000,00 €
Charges de personnel	4 000,00 €	Aides privées	4 000,00 €
		Affectation de la Dotation PdV	4 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, approuver ces plans de financement, de solliciter cette Dotation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2020 et tout document y afférent dont ceux concernant l'enveloppe complémentaire destinée au développement d'actions de cohésion sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 Abstention
C. HERAUD**

IV – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Acquisition par le biais d'une VEFA de locaux communaux au 1-3 allée Saint Romain

La Ville de Cenon a cédé au promoteur Immobilière Sud Atlantique la maison du gardien du cimetière Saint-Romain par acte notarié le 7 mai 2018. Le conseil municipal du 13 décembre 2016 a délibéré en faveur de l'acquisition de locaux livrés « bruts » au rez-de-chaussée du futur programme immobilier prévu sur le site, par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement, pour un montant de 265 291 euros HT. Les futurs locaux communaux consistent en une salle à vocation associative, ainsi qu'un bureau pour les agents du cimetière.

Un permis de construire modificatif délivré le 15 novembre 2019 a procédé à quelques ajustements des surfaces des locaux. La surface à acquérir par le biais de la VEFA en est modifiée : elle passe de 211 à 187,80 m². En outre, des

négociations avec le promoteur ont conduit à envisager une acquisition de locaux aménagés, au lieu de locaux livrés bruts.

L'offre financière globale s'élève à 418 750 euros HT, pour la livraison de locaux livrés « clés en mains », y compris un dispositif de vidéo projection. Ce montant est conforme aux prix habituellement pratiqués sur le marché, comme le constate France Domaine dans son avis du 21 octobre 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 13 décembre 2016 portant sur l'acquisition de 211 m² de locaux associatifs livrés bruts
- D'autoriser l'acquisition en VEFA par la Ville de 187,80 m² de locaux associatifs aménagés, dans le programme immobilier sis aux 1-3 allée Saint-Romain, pour un montant total de 418 750 euros HT (soit 2 229.76 euros du m²)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette cession.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

7 voix contre

F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, A. RIBEIRO

1 Abstention

C. HERAUD

V – EDUCATION ENFANCE

1. Gratuité des repas de cantine et du périscolaire pour les enfants de soignants accueillis sur l'école Guesde pendant la période de confinement

Pendant la période de confinement lié à la lutte contre le Coronavirus, du 17 mars au 7 mai 2020, les enfants des personnels soignants ont été accueillis à l'école primaire Jules Guesde.

L'accueil sur cette école a été organisé grâce à une étroite collaboration entre des enseignants volontaires de l'Education Nationale pour le temps scolaire, des animateurs volontaires de l'association Les Francas de la Gironde pour les temps périscolaires et des agents volontaires de la ville pour la restauration et l'entretien des locaux.

18 enfants des niveaux maternelles et élémentaires ont été accueillis de manière régulière sur la période sur une amplitude horaire entre 7h30 et 18h30.

Afin de soutenir les personnels soignants et prioritaires, il a été proposé la gratuité des repas et de la fréquentation de l'accueil périscolaires pour l'ensemble des enfants de maternelles et d'élémentaires accueillis sur l'école.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer la gratuité pour la restauration et pour la fréquentation des temps périscolaires pour les enfants de soignants et de personnels prioritaires ayant fréquenté cet accueil d'urgence.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Signature d'un avenant au SSIEG avec les Francas de la Gironde

Le 23 décembre 2014, autorisée par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014, la ville de Cenon signait avec l'Association Départementale des Francas de la Gironde, deux conventions valant mandatements pour les objet suivants : « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des accueils périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans » et « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des accueils périscolaires Maternelles (TAP et APS) 6-12 ans » pour la période 2015 à 2019.

Les dispositions de ces deux conventions ont été prolongées jusqu'au 31.12.2020 par signature d'un avenant aux conventions suite à la délibération 2019-134 du 4 novembre 2019.

Il convient par la présente de conclure un nouvel avenant à la convention du lot n°2 « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des accueils périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans » afin de préciser les modalités de versement de la part fixe du droit au bénéficiaire raisonnable du mandataire.

Il est donc proposé de modifier l'article 5.5.b de la convention par ajout de l'élément suivant : « Le versement sera opéré selon les mêmes modalités que pour la compensation d'obligation de service public (article 4.2). »

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à bien vouloir signer l'avenant à la convention de mandatement du lot n°2 avec l'association Les Francas de la Gironde.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

3. Avis sur les mesures de carte scolaire

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a fait part de ses mesures de la carte scolaire prévues pour la rentrée 2020/2021. Conformément à la circulaire 2003/104 du 3 juillet 2003, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré.

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) des 6 et 15 avril 2020, il est proposé pour Cenon dans le cadre des ouvertures de classes traditionnelles :

Une attribution de classe maternelle à l'école Maternelle Gambetta

Une attribution de classe élémentaire à l'école élémentaire Léon Blum

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les mesures de la carte scolaire proposées par l'Education Nationale pour la rentrée 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2 de la commune

Comme chaque année, pour terminer leur scolarité en élémentaire et avant leur entrée au collège, la municipalité offre un dictionnaire à chaque élève de cours moyen 2^{ème} année. Cette année 304 dictionnaires seront remis.

Cette dépense d'un montant total de 5 119.14€ sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6232.212.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette dépense.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Signature de la convention de subvention au Réseau Girondin de la Petite Enfance

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social organise des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer, dans le cadre de l'Eveil Culturel de la Petite Enfance, des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social de la commune.

Le Réseau Girondin Petite Enfance, propose des expositions culturelles ludiques itinérantes et des animations culturelles (malles de livres de jeux et de vidéos, comités de lecture).

En contrepartie de ces actions, Il est proposé que la Ville de CENON s'engage à verser au Réseau Girondin de la Petite Enfance, une participation financière qui s'élève pour l'année 2020 à 2 167,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6281-422).

Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance qui prend effet à partir du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an et à s'engager sur le versement d'une participation financière de 2 167 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Signature de la convention avec le CIDFF pour l'action MAPI – Mission d'Appui aux Parents en Insertion

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec l'association CIDFF, afin de permettre de lever le frein de la garde du jeune enfant pour les personnes en démarche d'insertion professionnelle

Le projet MAPI, mise en place à titre expérimental par la CAF en 2018 sera repris par le CIDFF, avec le soutien de la CAF, du Département, de la ville de Lormont et de Cenon.

En contrepartie de cette action, il est proposé que la ville de Cenon s'engage à verser au CIDFF, une participation financière qui s'élève pour l'année 2020 à 5 000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (65748-4221).

Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CIDFF qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an et à s'engager sur le versement d'une participation financière de 5 000€.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Michaël DAVID
Secrétaire de Séance